



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de veuvage

Question écrite n° 50705

Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la vie quotidienne à propos de la situation des femmes veuves n'ayant pas droit à la pension de reversion mais qui perçoivent une assurance veuvage (limitée à trois ans). Le bénéfice de cette assurance peut être prolongée au-delà des trois années réglementaires dans un délai allant jusqu'à cinq ans, si ces personnes sont âgées de plus de cinquante ans et à la condition qu'à la date du décès du mari elles aient été âgées de cinquante ans. Confronté à la situation d'une veuve sans emploi ayant bénéficié pendant trois ans de cette assurance, mais n'ayant pas cinquante ans lors du décès de son mari, et donc sans ressources puisque ne pouvant bénéficier d'une prolongation, il lui demande donc en conséquence si elle envisage une révision de cette mesure conditionnelle pour pouvoir prétendre à la prolongation.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à l'article L 356-2 du code de la sécurité sociale, la veuve âgée d'au moins cinquante ans au moment du décès de son conjoint bénéficie, comme le souligne très justement l'honorable parlementaire, d'une prolongation de la durée de l'assurance veuvage qui est alors versée pendant cinq ans afin de lui permettre d'atteindre cinquante-cinq ans, âge auquel elle peut prétendre à la pension de reversion, sans qu'il y ait interruption des droits. Le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la vie quotidienne est tout à fait conscient des difficultés que rencontrent ces femmes pour s'insérer ou se réinsérer dans la vie professionnelle. Il n'est, toutefois, pas prévu d'étendre les dispositions des articles L 356-2 et R 356-4 du code de la sécurité sociale à des veuves plus jeunes se trouvant sans emploi. Il convient de signaler que l'amélioration des conditions d'attribution de l'assurance veuvage est étroitement liée à la réflexion d'ensemble portant sur les pensions de droits directs. Le débat qui s'est ouvert à l'Assemblée nationale le 14 mai 1991, lors de la présentation du livre blanc sur les retraites et qui a été prolongé par la mission présidée par M Cottave, va précisément permettre d'évoquer la situation des conjoints survivants et les problèmes qu'elle engendre.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50705

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : droits des femmes et à la consommation

Ministère attributaire : droits des femmes et à la consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4877